

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 26 février 2021

Installations Minières

Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers

*Rapport proposant un arrêté dit
« Second donné acte »*

Établissement concerné : **GEOPETROL SA**

Objet : Fin de travaux miniers, réhabilitation du site Pécorade 04

Pièces-jointes : Procès-verbal de récolement du 23 février 2021

Projet d'arrêté dit « Second donné acte »

I – CONTEXTE

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF), a déposé en préfecture le 18 mars 2015, un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) qui concerne :

- le puits PECORADE 04 (PCE04), son site d'implantation et les installations de surface et ouvrages associés ;
- le réseau de collectes afférentes au puits PCE04 jusqu'à la jonction avec le faisceau de collectes dirigé vers le site de PECORADE Centre (Cluster I) ;
- la collecte d'huile afférente au puits PCE04 jusqu'à l'entrée du site PECORADE Centre (Cluster I).

Cette déclaration est établie au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Le dossier traite également de l'arrêt définitif des installations de surface de la plateforme du puits PCE04 relevant de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Cette déclaration d'arrêt définitif des travaux est effectuée dans le cadre de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Pécorade » attribuée initialement par décret du 15 juillet 1982 à la Société Nationale Elf Aquitaine (Production) (S.N.E.A.(P)), pour une durée de 50 ans à compter du 20 mai 1980 sur une superficie de 43 km², portée à 34,86 km² environ par arrêté ministériel du 3 décembre 1990. Aux termes de plusieurs délibérations, la société initialement dénommée S.N.E.A.(P) est devenue le 26 mai 2003, la société Total Exploration & Production France (TEPF). Par arrêté ministériel du 21 octobre 2013, la concession

de Pécorade a été mutée au profit de la société GEOPETROL SA. En tant qu'exploitant actuel de la concession, GEOPETROL SA a autorisé, par courrier du 27 mai 2014, TEPF à déposer les dossiers DADT pour les installations non cédées.

Le dossier a été jugé recevable le 23 avril 2015. Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires pour l'arrêt définitif des travaux miniers du puits PCE04 et du réseau de collectes associé via l'arrêté préfectoral DAECL/2015/788 du 10 décembre 2015 dit « Premier donné acte ».

Le 21 octobre 2019, la société Rétia a remis à la DREAL le mémoire de fin de travaux qui concerne le puits PCE04 et le réseau de collectes associé.

II – AVIS DE LA DREAL

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 23 février 2021 conclut que l'arrêt des travaux et la réhabilitation du site du puits Pécorade 04 et du réseau de collectes associé ont été réalisés conformément aux mesures décrites dans la DADT et aux mesures additionnelles prescrites à l'arrêté préfectoral DAECL/2015/788 du 10 décembre 2015.

III – CONCLUSION ET PROPOSITION DE LA DREAL

Le puits Pécorade 04 a été bouché dans les règles de l'art. Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage compatible avec un usage agricole.

Au regard de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, de donner acte de l'arrêt définitif de travaux concernant le puits PCE04 et le réseau de collectes associé. À cette fin, nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté dit « Second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines.

Par précaution, nous recommandons qu'il n'y ait pas de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 5 m autour des anciens puits à huile. Nous proposons que cette recommandation soit reprise lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Pécorade.

L'ingénieure de l'industrie et des mines

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel